



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du jeudi 28 septembre 2023, à 18h10,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni, à l'auditorium de l'Arche Bernadette à THAON-LES-VOSGES (88150).

Sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 20 septembre 2023 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du 22 juin 2023

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président

- Finances

2. Attribution du marché étude trame verte et bleue
3. Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes
4. Décision modificative n°2 au budget 2023

- Aménagement du territoire

5. LEADER 2023-2027 – délégation de signature au Président du GAL du Pays d'Épinal Cœur des Vosges

- Ressources Humaines

6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Questions diverses.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BERTOCCHI Franck, COTTEREAU Jacques, D'ALGUERRE Sylvie, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FRANCOIS Gilbert, GAILLOT Thierry, GRANDVALLET François (à partir de la délibération n°35/2023), GRASSER Jacques, HATIER Maurice, JACQUOT Michel, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARTINET Jean-Luc, MICHEL

Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, RELION Marie-Chantal, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, TANNEUR Céline, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, VILLEMIN Yannick

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Patrick, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYE Pascal, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CHOLEY Bertrand, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DESVERNES Yves, DEVRET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GARCIN Daniel, GEORGE Dominique, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELAFF Kevin (donne pouvoir à GRASSER Jacques), GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEAN Nicolas, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LOUIS Claude, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique (donne pouvoir à THOMAS Dominique), MARTIN Eric, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MATHEY Myriam, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), NEXON Gilles, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à D'ALGUERRE Sylvie), RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THOMAS Philippe, THIEBAUT Christine, THIERRY François, TOUSSAINT Michel, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles, VINCENT Jacques

Nombre de délégués en exercice : 55 – Le quorum étant atteint

Monsieur Yannick VILLEMIN
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur
des Vosges

Monsieur Madame Céline TANNEUR est
nommé secrétaire de séance.

(Signature du Président)



(Signature de la secrétaire de séance)



Monsieur Yannick VILLEMIN ouvre la séance et s'excuse du retard (démarrage à 18h10 au lieu de 18h) de la séance mais il a été nécessaire de relancer des élus afin de garantir le quorum. Dans ce cadre, il remercie les élus présents pour ce comité syndical qui abordera les points suivants principalement tournés autour des finances :

- L'attribution d'un marché concernant la conduite d'un diagnostic trame verte et bleue support à la formalisation d'un plan d'actions – Madame Sylvie D'ALGUERRE reviendra sur ce dossier qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche biodiversité construite à l'échelle du PETR ;
- Une décision modificative au budget où Monsieur Christophe LEMESLE reviendra sur les impacts liés à la démarche trame verte et bleue et le traitement du dossier de la SEM les insolites du Patrimoine.

De même, Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les agents du PETR présents et pour le travail opéré par chacun pour la préparation des dossiers.

En termes d'actualité, il convient de rappeler :

- Le PETR a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt concernant le volet lieux accueillants-lieux innovants pour renforcer la qualité de l'accueil des usagers sur les sites de Rambervillers, Epinal et Darney ;
- Les agents France Services du PETR viennent de créer une page facebook pour aborder les actualités des 10 sites : <https://www.facebook.com/profile.php?id=61551219209440>
- Les sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges participent aux journées portes ouvertes (événement national) qui se tiendra entre le 2 et le 13 octobre prochains. Les intercommunalités et communes membres du PETR ont reçu le programme des activités organisées sur le site France Services de référence. Le 29 septembre prochain, les membres titulaires et suppléants du comité syndical recevront également le programme ;
- Le PETR va faire face à deux audits France Services dans les prochains jours pour les sites de La Vôge-les-Bains et Rambervillers – l'objectif est pour l'Etat de vérifier que chaque gestionnaire labellisé France Services respecte bien le cahier des charges national.

Ce comité syndical est également l'occasion de saluer l'arrivée de deux nouveaux agents qui permettent à la collectivité de stabiliser ses effectifs :

- Madame Céline Da SILVA qui a rejoint la collectivité le 28 août sur un poste d'agent administratif polyvalent avec une spécialité autour des ressources humaines – elle a pu rapidement se mettre à l'œuvre en finalisant par exemple le bilan social 2022 de la collectivité ;
- Monsieur Marceau HAMBRANT qui est arrivé dans le cadre du dispositif VTA sur le poste de chargé de mission espaces naturels et agricoles afin d'appuyer les travaux conduits dans les champs de la biodiversité, du plan alimentaire territorial et du service d'aides aux communes.

Monsieur Yannick VILLEMIN laisse Madame Céline DA SILVA et Monsieur Marceau HAMBRANT se présenter à l'assemblée.

Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 22 juin 2023.

N°32/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

RAPPORT DU PRESIDENT

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 19 juillet 2023 : Convention de partenariat autour du travail de mémoire entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'EPHAD Saint Jean ;
- 19 juillet 2023 : Convention de partenariat entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest pour la déclinaison territoriale du Plan Alimentaire Territorial ;
- 21 juillet 2023 : Convention de mise à disposition temporaire de données dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial entre l'INRAE, le PETR de la Déodatie, la chambre d'agriculture des Vosges et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 24 juillet 2023 : Convention de mise à disposition temporaire de données dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial entre la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 24 juillet 2023 : Convention de mise à disposition temporaire de données dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial entre la chambre de commerce et d'industrie des Vosges et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 26 juillet 2023 : Convention de partenariat entre le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la réalisation, l'édition, l'impression, le stockage et la diffusion d'une brochure sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine ;
- 28 août 2023 : Convention de mise à disposition des locaux et matériels attachés aux sites France Services du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au profit de la CDC Habitat Adoma.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°33/2023 – FINANCES – Attribution du marché étude trame verte et bleue

Monsieur Yannick VILLEMIN laisse Madame Sylvie D'ALGUERRE présenter le rapport.

Avant de présenter le rapport, Madame Sylvie D'ALGUERRE souhaite rappeler le contexte afférent au présent dossier.

Lors du dernier comité syndical, il a été rappelé que le dossier de candidature conjoint PETR, CAE, 2C2R et CCVCSO a été retenu dans le cadre de l'appel à projets trame verte et bleue. Dans ce cadre, une action concerne la réalisation d'un diagnostic trame verte et bleue support à la formalisation d'un plan d'actions – en effet, il est hors de question de conduire une étude pour faire une étude – l'objectif est bien de disposer d'une feuille de route utile au territoire. Dans ce contexte, une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges qui a été construit en concertation avec les trois intercommunalités membres du PETR mais également les partenaires financeurs.

Sur cette base, après analyse des offres et notamment d'un travail important visant à vérifier les références et la qualité des travaux conduits auprès d'autres clients, c'est l'offre du groupement Auddice Environnement et Terroïko qui a reçu un avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 13 septembre dernier.

Cette étude va mobiliser les acteurs du territoire sur une période de 18 mois afin de disposer d'une feuille de route claire.

RAPPORT DE LA VICE-PRESIDENT

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission MAPA qui s'est réunie le 13 septembre 2023 ;

Considérant l'octroi d'une subvention par l'agence l'eau Rhin-Meuse avec un taux d'intervention de 80% de la dépense hors taxe dans le cadre de l'appel à projet trame verte et bleue ;

Il est proposé au comité syndical :

- de valider l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission MAPA en date du 13 septembre 2023 et d'attribuer le marché « Mission d'étude relative à la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges » pour un montant de 87 350 € HT ;
- d'inscrire les crédits au budget 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

VALIDENT l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission MAPA en date du 13 septembre 2023 et d'attribuer le marché « Mission d'étude relative à la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges » pour un montant de 87 350 € HT ;

DECIDENT d'inscrire les crédits au budget 2023 ;

AUTORISENT le Président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

N°34/2023 – FINANCES – Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Monsieur Yannick VILLEMIN précise qu'il s'agit d'une délibération permettant d'allouer une indemnité forfaitaire à un agent ayant une activité itinérante.

Ce volet se retrouve au niveau de certains postes relevant du service aux populations.

Afin de sécuriser la présente délibération, celle-ci a été partagée avec les services de la Trésorerie.

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président du PETR expose que le comité syndical peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de son territoire, doté ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Dans ce cadre, les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. A ce titre, chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité concernent les postes d'agent itinérant relevant du service aux populations :

- Agent France Services ;
- Conseiller numérique.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au comité syndical de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615 € ;

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISENT les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;

DECIDENT de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 ;

DECIDENT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

DECIDENT d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISENT l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGENT l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

N°35/2023 – FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget 2023

Monsieur François GRANDVALLET rejoint les membres du comité syndical à 18h33.

Au préalable, Monsieur Yannick VILLEMIN précise que Monsieur Alain ROUSSEL ne prendra pas part aux débats et au vote du rapport compte tenu de l'élément relevant de la SEM les insolites du Patrimoine.

En effet, Monsieur Yannick VILLEMIN précise que si l'on reparle du dossier de la SEM les insolites du Patrimoine, c'est contraint et forcé. En effet, Messieurs Christophe LEMESLE et Sylvain MICHEL ont rencontré les différents actionnaires privés pour opérer une augmentation de capital de la SEM – cette option a été refusée par deux d'entre eux : les sociétés Bragard et Garnier Thiebaut.

Par conséquent, nous n'avons pas le choix, la SEM va devoir solliciter une liquidation judiciaire – le dossier est en cours de bouclage avec un expert-comptable – aussi les écritures mentionnées dans la DM ont été vues avec les services de la Trésorerie. Ceux-ci seront immédiatement informés du dépôt du dossier au tribunal de commerce concernant la demande de liquidation judiciaire pour faire le lien nécessaire pour passer les écritures comptables présentées dans cette DM.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à Monsieur Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter la décision modificative n°2 aux membres du Comité.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2023 qui approuve la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice en cours ;

Vu l'avis du Bureau du 14 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, liés notamment :

- A la nécessité de procéder à l'inscription de crédits en dépenses et recettes pour la conduite d'une étude support à un plan d'actions biodiversité suite à l'avis favorable rendu au dossier de candidature du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à l'appel à projet régional trame verte et bleue ;
- A l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 012 au regard du renforcement de l'offre de services au titre de France Services et à l'arrivée d'un agent titulaire au sein du pôle administratif au siège de la collectivité ;
- A l'inscription de recettes et dépenses liées au financement du poste de Volontariat Administratif Territorial – en effet, une aide « sac à dos » de 5K€ doit être reversée par l'employeur à l'agent après 6 mois d'activité ;
- A la régularisation d'écriture comptable concernant l'impact du dépôt de la demande d'ouverture d'une procédure de dépôt de bilan au titre de la SEM les insolites du Patrimoine – opération faite par le Président-Directeur Général de la société compte tenu du refus de deux actionnaires privés d'opérer une augmentation de capital.

Dans ce cadre, il convient que les membres du Comité Syndical se prononcent sur la décision modificative n°2 au budget 2023, comme ci-après énoncée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
11	6135	Locations mobilières	-22 000,00 €	
	617	Etudes et recherches	132 000,00 €	
	6226	Honoraires	-6 000,00 €	
012	64111	Personnel titulaire – rémunération	25 000,00 €	
	64131	Personnel non titulaire – rémunération	25 000,00 €	
65	6542	Créances éteintes	149 432,24 €	
	658822	Aides	5 000,00 €	
022		Dépenses imprévues	-21 000,00 €	
74	74718	Participation Etat		15 000,00 €
	7478	Participation autres organismes		88 000,00 €
75	7588	Produits de gestion courante		5 000,00 €
78	7866	Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers		149 432,24 €
	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		30 000,00 €
TOTAL			287 432,24 €	287 432,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	45 549,00 €	
26	261	Titres de participation	-45 549,00 €	
024		Produits de cessions d'immobilisations		149 432,24 €
TOTAL			0,00 €	149 432,24 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux Finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023, comme ci-dessus proposée.

N°36/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LEADER 2023-2027 – délégation de signature au Président du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Compte tenu du rapport, de manière exceptionnelle, Monsieur Yannick VILLEMIN indique qu'il assume la présentation de ce rapport ayant trait au programme LEADER.

Dans ce cadre, Monsieur Yannick VILLEMIN précise que Monsieur Christophe LEMESLE ne prendra pas part au vote du présent rapport.

En effet, vu avec les services de la Région, il est convenu de proposer une délégation de signature au Président du GAL au titre de la gestion du dispositif.

La délibération a été vue avec les services de la Région afin de veiller à une forme d'harmonisation avec les autres structures porteuses d'un GAL.

Parallèlement, avant de présenter le rapport, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite apporter trois points d'information concernant le programme LEADER :

- Pour la période 2014-2020 : plus aucun dossier ne peut être déposé – il s'agit maintenant de sécuriser le paiement – dans ce cadre, par rapport aux dernières questions posées, il est rappelé que les justificatifs demandés par l'équipe LEADER ne le sont pas pour se faire « plaisir » mais bien pour sécuriser l'instruction et ensuite le contrôle opéré par les services de la Région et l'ASP (agence de services et de paiement) ;
- Pour la programmation 2023-2027 : nous attendons le feu vert de la Région concernant l'ouverture de la nouvelle plateforme permettant un dépôt dématérialisé des dossiers afin d'informer les acteurs du territoire de l'ouverture de cette nouvelle programmation ;
- Enfin, pour garantir la bonne gestion de la programmation 2023-2027, il est nécessaire de disposer d'un Président de GAL. Aussi, vu avec le Bureau du PETR et échangé avec les Présidents de la CAE et de la CCVCSO, il informe les membres du comité syndical qu'il va proposer la candidature de Monsieur Christophe LEMESLE au regard de l'excellent travail conduit sur la programmation 2014-2020. Ils ont en effet pu travailler tous les deux en toute confiance avec une remise à plat complète du programme et retrouver une crédibilité en termes de gestion de ce dispositif. Il était donc tout légitime à mon sens de poursuivre dans

la même direction avec le même homme. En outre, Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle son attachement à garantir les équilibres entre territoire et favoriser les meilleurs échanges possibles – aussi, il est très attaché à confier la gestion de ce dispositif stratégique au représentant d'un EPCI rural mais également représentant d'une commune rurale.

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant le dépôt du dossier de candidature par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour porter un programme LEADER pour la période 2023-2027 ;

Considérant la notification de l'avis favorable à la candidature du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges en tant que Groupe d'Action Locale pour le programme LEADER 2023-2027 par courrier du 27 mars 2023 au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges par la Région Grand Est ;

Vu la délibération en date du 28 juin, le comité syndical a institué le GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges pour la période 2023-2027, validé que le PETR était structure porteuse de ce GAL, nommé le représentant titulaire et son suppléant, et adopté les principes de la convention LEADER 2023-2027 ;

Par courriel en date du 4 août 2023, les services de la région Grand Est ont transmis aux GAL du Grand-Est, un modèle de règlement intérieur à respecter. A cette occasion, l'Autorité de Gestion Régionale précise dans le document qu'elle offre la possibilité au Président de la structure porteuse du GAL de déléguer sa signature au Président du GAL pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du comité de programmation.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du PETR de donner pouvoir au Président du GAL afin qu'il puisse signer en son nom tous les actes nécessaires au bon fonctionnement du Comité de programmation. Ce pouvoir est confié au Président du GAL pour la période de programmation 2023-2027.

Par contre, le Président du PETR conserve sa responsabilité pour les documents signés par le délégataire.

Après avoir entendu le rapport du Président du PETR, il est proposé aux membres du comité syndical d' :

- Adopter l'exposé du Président du PETR ;
- Adopter la possibilité donnée au Président de la structure porteuse de déléguer sa signature au Président du GAL pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du GAL et donc au comité de programmation LEADER ;
- Autoriser le Président du GAL à signer tous les documents afférents au GAL et donc au comité de programmation LEADER

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Président du PETR ;

ADOPTENT la possibilité donnée au Président de la structure porteuse de déléguer sa signature au Président du GAL pour les actes administratifs se rapportant au fonctionnement du GAL et donc au comité de programmation LEADER ;

AUTORISENT le Président du GAL à signer tous les documents afférents au GAL et donc au comité de programmation LEADER

Après l'adoption du rapport, et avant de passer au point suivant, Monsieur Christophe LEMESLE souhaite remercier le Président du PETR et les membres du comité syndical – leur confiance l'honore mais l'oblige également.

N°37/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Yannick VILLEMIN précise aux membres du comité syndical que la prochaine délibération n'aura pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

En effet, il sera proposé de créer 7 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – ceux-ci amèneront la suppression de postes équivalents d'adjoint administratif. Par contre, pour opérer cette dernière opération, il sera nécessaire de passer un rapport au comité social territorial (CST).

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Evolution proposée
Technique	Ingénieur principal	A	1	1
Administrative	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
	Rédacteur	B	2	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1

Séance du 28 septembre 2023

PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	8
	Adjoint administratif	C	16	16
Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
	Emplois non permanents			
Administrative / Contrats de projet	VTA	A	1	1
	Conseiller numérique France Services	C	4	4
Parcours Emploi compétences	Emploi aidé		1	1

Au regard du tableau des effectifs ci-dessus, il est proposé de le mettre à jour comme suit avec la création de 7 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs,

DECIDENT d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

POINT D'INFORMATION – Bilan des visites guidées 2023 PAH

Monsieur Jacques GRASSER présente le bilan des visites guidées et conférences animées par l'équipe Pays d'Art et d'Histoire au cours de la période de juin à septembre 2023.

A l'instar de la saison touristique qui a été très bonne, la programmation a été dense avec plus de 762 visiteurs. A noter que les éléments présentés ne tiennent pas compte des actions conduites par les partenaires de l'équipe PAH qui proposent également des temps de visites. Bien entendu, les offres sont coordonnées afin de ne pas se faire concurrence.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Monsieur Jacques GRASSER pour cette présentation et pour le travail de ses équipes. Ce bilan est d'autant plus positif car la moyenne des temps organisé est de 22 personnes contre 19 l'année dernière. A l'instar du nombre de communes candidates pour disposer de l'animation d'un temps, le portage des élus est plus jamais important pour garantir la réussite de ces temps. Ce point se retrouve pareillement dans l'organisation des permanences France Services, tout comme pour les ateliers délocalisés des conseillers numériques. Sur ce dernier point, Monsieur Yannick VILLEMIN salue le travail et le portage de

Séance du 28 septembre 2023

PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Madame Nicole ARNOULD pour les ateliers qui sont actuellement organisés sur la commune d'Uriménil.

Monsieur Jacques GRASSER conclue en rappelant que l'année prochaine, un nouvel appel à candidature sera opéré afin d'organiser un nouveau programme de visites et de conférences via les agents Pays d'art et d'histoire du PETR.

POINT D'INFORMATION – Plan Alimentaire Territorial

Madame Sylvie D'ALGUERRE informe les élus du comité syndical que l'étude afférente à la création d'un outil logistique est en cours avec une vaste phase d'enquête via 5 000 questionnaires adressés aux ressortissants des trois chambres consulaires. Un travail similaire va être opéré auprès des acteurs en charge de la restauration hors domicile (RHD).

Parallèlement, Madame Sylvie D'ALGUERRE donne rendez-vous le 22 novembre à 20h30 à Darnieulles pour un théâtre forum « elle va devenir quoi ma ferme » - une action conduite en collaboration avec le PETR de la Plaine des Vosges.

Cet évènement sera relayé auprès des 168 communes du PETR au début du mois de novembre prochain.

POINT D'INFORMATION – Focus Forteresse de Châtel-sur-Moselle

Messieurs Jacques GRASSER et Yannick VILLEMIN précisent qu'à partir du 2 octobre sortira un focus sur la forteresse de Châtel-sur-Moselle au titre de la politique Pays d'art et d'histoire – à ce titre un temps de lancement est programmé le 4 octobre prochain où ont été conviés les membres de la commission Patrimoine du PETR.

POINT D'INFORMATION – Conseil de développement

Monsieur Yannick VILLEMIN indique que la démarche d'accompagnement conduite avec Citoyens et Territoires pour remettre à plat le fonctionnement du conseil de développement est arrivée à son terme.

Ce travail a pu être bénéfique afin de lancer une nouvelle dynamique – il convient maintenant de sécuriser le travail autour des saisines et auto-saisines de cette instance.

En tout état de cause, il appartient collectivement aux élus de faire en sorte d'opérer un accueil bienveillant à cette instance qui constitue un outil de conseil pour les élus.

Monsieur Yannick VILLEMIN salue d'ailleurs un représentant de cet instance présent dans l'assistance.

POINT D'INFORMATION – Appel à projets régionaux

Madame Sylvie D'ALGUERRE indique que dans les prochains jours, le service ingénierie du PETR va relayer aux 168 communes du PETR différents appels à projets régionaux.

POINT D'INFORMATION – Nécropole Saint Benoît- la-Chipotte.

Monsieur Yannick VILLEMIN laisse la parole à Madame Céline TANNEUR, maire de Saint Benoît-la-Chipotte.

Cette dernière souhaite partager une information importante auprès des membres du comité syndical, à savoir que parmi les 26 cimetières et mémoriaux de la Première Guerre mondiale

classés désormais au patrimoine mondial de l'Unesco, se trouve la nécropole de Saint-Benoît-la-Chipotte.

Il s'agit d'un très bel éclairage pour la commune et à ce titre Madame Céline TANNEUR souhaite rappeler le travail important conduit par l'association des Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre pour arriver à ce résultat.

POINT D'INFORMATION – Rappel des prochaines dates clefs

Monsieur Yannick VILLEMEN rappelle les dates des prochaines instances en insistant pour que les élus les inscrivent dans leur agenda :

- Bureau du PETR : 30 novembre 2023 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 7 décembre 2023 à 18 h – MHDT à Epinal

Il précise qu'un temps convivial sera organisé à la fin du comité syndical du 7 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

LISTE DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR :

N°32/2023 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Rapport des délégations exercées par le Président

N°33/2023 – FINANCES – Attribution du marché étude trame verte et bleue

N°34/2023 – FINANCES – Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

N°35/2023 – FINANCES – Décision modificative n°2 au budget 2023

N°36/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LEADER 2023-2027 – délégation de signature au Président du GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

N°37/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs